# Compte rendu audioconférence du 3 janvier 2022 suite à la mise en place de l'obligation de télétravail

*Présents: Julien Caumon / Gaëtan Bourdoncle/ karine Belloc*

**Modalités télétravail obligatoire**

A partir de ce jour, tous les agents équipés pour le télétravail ( ordinateurs portables et connexion internet adéquate) et effectuant des missions télétravaillables seront basculés obligatoirement en télétravail sur 3 à 4 jours par semaine et pour les 3 semaines à venir. Il n'est plus question de volontariat.
Il s'agit de l'application des nouveaux protocoles télétravail applicables à la DGFIP qui étaient rentrés en vigueur juste avant l'été l'année dernière. Ce protocole prévoit en effet un recours au télétravail temporaire pour «une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site.»
Les chefs de service doivent organiser le planning afin d'organiser un roulement et éviter ainsi les clusters.

Les conventions signées par les agents sont donc suspendues pour les trois semaines à venir.

Le dispositif de jours flottants est neutralisé, les agents concernés seront en Télétravail exceptionnel sur 3 à 4 jours durant trois semaines, les protocoles reprenant leurs cours à l'issue de la période.

Les protocoles à jours fixes ne seront pas neutralisés, ce sont uniquement les jours de télétravail supplémentaires qui seront considérés comme exceptionnels.

Le temps partiel peut être compris dans l'obligation des 3 jours.

*Exemple: cumul de 2,5 jours de télétravail et 0,5 jours de temps partiel*

L'Indemnisation forfaitaire de 2,50 € par jour, régie par le décret du 16 août 2021, s'applique bien évidemment pour ces jours de télétravail supplémentaires, avec plafonnement annuel à 220€.

La saisie SIRHIUS des jours télétravails engendre automatiquement le calcul. Le versement est annuel.

Les moments conviviaux ( pots, galette des rois, …) sont suspendus.

Les réunions en présentiel sont à proscrire et à privilégier en distanciel ( audio ou visio).

Pour les agents non équipés , les ASA garde d'enfant sont maintenues en cas de fermeture d'école.

Les autres sont condamnés à gérer d'une main leur travail, de l'autre les enfants.

Nous avons demandé que des statistiques de mise en place nous soient communiquées en début de semaine prochaine.

Suite à notre interrogation, la direction nous confirme que les agents nomades (géomètres,…) seront considérés en télétravail lorsqu'ils seront sur le terrain. Encore une belle entourloupe statistique!!

**Exercice des missions et accueil**

L'accueil téléphonique et la réception physique ne sont pas modifiés. Il n'y aura pas de prise en compte des nombreuses absences engendrées.

Les missions sont maintenues: pas de mise en place d'un Plan de Continuation d'Activité comme au 1e confinement.

Une consigne a tout de même été donnée aux SGC pour prioriser le traitement des payes des agents territoriaux et hospitaliers.

Tous les agents effectuant des missions d'accueil (SIP, SGC, SIE, ...) pourront beaucoup plus difficilement avoir accès à ces 3 à 4 jours de télétravail. Idem, tous les agents affectés sur les missions de comptabilité, les agents techniques..
Là encore, c'est une obligation à deux vitesses qui va se mettre en place, parfois au sein d'un même service avec toutes les tensions que cela pourra générer.

Les agents peuvent être autorisés à emporter certains documents chez soi, dans la mesure où ils ne sont pas trop sensibles.
Cette qualification étant soumise à l'appréciation de chacun, nous vous invitons à la plus grande prudence, même si, à notre question sur la responsabilité en cas de perte ou vol, la direction nous indique que la mise en cause serait examinée avec la plus grande bienveillance, au regard de la situation particulière.

L'ENFIP est en «mode universitaire» et suit donc le protocole appliqué aux universités.
L'organisation des formations en présentiel peut évoluer en suivant.

**Divers**

Nous avons profité de cette audio pour relancer la direction qui semblait s'être un peu assoupi sur les suites à donner au GT sur le télétravail du 17 novembre 2021.
L'amélioration des conditions d'exercice est d'autant plus primordial si ces modalités de télétravail forcé perdurent.

Nous avons demandé une réflexion sur la fourniture de purificateurs d'air, notamment pour des boxes d'accueil difficilement aérables. La direction en envisage la possibilité.

Les télétravailleurs exceptionnels peuvent demander à leur chef de service, dans la limite des stocks disponible du matériel pour leur domicile (2e écran, adaptateur VGA...)

Certains contrats de vacataires sont mis en suspens , hormis ceux déjà effectifs à Cahors pour le courrier et l'accueil.